



ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- Rue de la Dimerie

N°2026/083

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2000 relative au dépassement des délais d'occupation du domaine public autorisé par Arrêté du Maire ;
VU la demande formulée par la société MA CREA DES DEUX RIVES, 9 La Médrie, 44190 GETIGNE ;
CONSIDERANT que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R È T E

Article 1 - Rue de la Dimerie – parcelle A1 635 : afin de permettre la remise à niveau du chemin, la société MA CREA DES DEUX RIVES est autorisée à occuper le domaine public

Du 10 au 16 février 2026

Article 2 - Rue de la Dimerie : la circulation piétonne sera interdite pendant la période indiquée à l'article 1.

Article 3 - Les délais d'occupation du domaine public mentionnés ci-dessus, devront être scrupuleusement respectés.

Article 4 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et la responsabilité de la société MA CREA DES DEUX RIVES. La Police Municipale de la Ville de Clisson en assurera le contrôle.

Article 5 - La société MA CREA DES DEUX RIVES, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 4 février 2026

Certifié conforme

- 6 FEV. 2026
Publié et affiché, le _____

